



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240503-21\_2024-CC



**DECISION DU MAIRE N°21/2024**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



**CONTRAT D'ANIMATION MUSICALE POUR LE SPECTACLE**  
**SORCIÈRES, MONSTRES & CIE**  
**Dimanche 27 Octobre 2024**

Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE :**

**Article 1** – De conclure un contrat avec OLB Productions, sis 318 Chemin du Fuméou 83160 LA VALETTE DU VAR, un spectacle avec sonorisation « Flipe la terreur » pour l'animation de l'après-midi festive « Sorcières, Monstres & Cie » le dimanche 27 octobre 2024, à la salle des fêtes, place de Piegaro.

**Article 2** – Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 1050€ TTC.

**Article 3** – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- OLB Productions

**Article 6** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 7** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 3 mai 2024

Le Maire



**Philippe KELLNER**